

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2023**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 24 juillet 2023

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Lindsay GOREZ - Échevine

LE Collège Communal,

Vu l'organisation des festivités du 15 août 2023 ;
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général de police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2023**

Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;
Considérant la délibération du Conseil communal en date du 20 juin 2023 portant sur l'autorisation et le déroulement des festivités du 15 août 2023 ;
Considérant le plan de signalisation joint ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article **1er.**

1. Du mercredi 09/08/2023 à 07h00 au jeudi 17/08/2023 à 14h00

La Placette - Avenue du Pré de l'Aîte :

Le stationnement sera interdit (installation du matériel de la Province)

2. Du mardi 08/08/2023 à 08h00 au jeudi 17/08/2022 à 13h00

2.1. Grand Place et rue Haute - du carrefour Grand Place jusqu'au n°17 :

La circulation et le stationnement seront interdits.

2.2. Rue Haute, à la hauteur du n°17 jusqu'au carrefour rue Montois :
La circulation sera organisée dans les deux sens et sera interdite excepté pour la desserte locale. Le stationnement sera autorisé pour la desserte locale du côté gauche de la voirie (vers la rue Montois).

2.3. Rue Basse :

La rue Basse sera une voie sans issue à partir du n°11.

La circulation et le stationnement seront interdits du carrefour avec la rue Neuve jusqu'à la Grand Place.

2.4. Rue Neuve :

Du vendredi 11/08/2023 à 15h00 au mercredi 16/08/23 à 22h00.

La circulation sera interdite excepté pour la desserte locale. Le stationnement des riverains sera autorisé.

3. Le dimanche 13, le lundi 14 et le mardi 15 août 2023

3.1. Avenue du Pré de l'Aîte du carrefour de la rue du Centenaire avec la rue Jean Jolly au carrefour formé par rue de la Montagne avec la rue de la Longue Semaine (excepté les riverains de la rue de la Montagne - tronçon situé entre l'école libre et le carrefour avec la rue de la Longue Semaine).

La circulation sera interdite : du dimanche 13 août 2023 à 15h00 au mercredi 16 août 2023 à 12h00.

3.2. Rue Neuve

La circulation et le stationnement seront interdits du dimanche 13 août 2023 à partir de 15h00 au mercredi 16 août 2023 à 12h00 (Excepté véhicules de police et de secours).

3.3. Rond-point Ecueillé :

Les usagers seront avisés que la rue Basse et la rue de la Planchette seront en « voie sans issue » :

Du dimanche 13 août 2023 à partir de 15h00 au mercredi 16 août 2023 à 12h00.

ATTENTION, CONFORMÉMENT AU POINT 3.1. LES USAGERS QUI VEULENT SE RENDRE VERS Haut-Ittre, seront déviés par la rue Montois en direction de Braine-le-Château.

3.4. Rue de la Longue Semaine :

Du dimanche 13 août 2023 à partir de 15h00 au mercredi 16 août 2023 à 12h00 ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOÛT 2023**

La circulation sera mise en sens **UNIQUE** vers le centre d'Ittre, du carrefour formé avec la rue du Bilot jusqu'au carrefour formé avec la rue de la Montagne. Un parking sera disponible dans un terrain jouxtant la rue de la Longue Semaine.

Afin de ralentir le charroi à la rue de la Longue Semaine, une chicane sera installée dans une zone comprise entre les coussins berlinois et le chemin de terre menant à la Ferme De Bie.

Une déviation sera mise en place via la rue de la Montagne, rue de Haut-Ittre, rue les Fonds et Boulevard Piron pour rejoindre la route régionale (N28) et l'autoroute ;

ATTENTION, CONFORMÉMENT AU POINT 3.1. les usagers qui veulent se rendre vers le centre de Ittre, seront déviés par la rue de Gaesbecq, rue Vieux Chemin de Nivelles et rue de Baudémont. La circulation sera mise en sens **UNIQUE** dans la rue de Gaesbecq entre le carrefour rue de la Montagne/rue de Haut-Ittre et le carrefour avec la rue du Vieux Chemin de Nivelles (sens vers le centre du village).

La circulation sera mise en sens **UNIQUE** dans la rue Vieux Chemin de Nivelles entre le carrefour rue Vieux Chemin de Nivelles/rue de Gaesbecq et le carrefour Vieux Chemin de Nivelles/rue de Baudémont (sens vers le centre)

La circulation se fera dans les deux sens à la rue de Gaesbecq - entre le carrefour avec la rue du Vieux Chemin de Nivelles et le carrefour avec la rue de Baudémont.

Le stationnement sera interdit du côté droit de la rue de Baudémont (sens vers le centre d'Ittre).

4. Du dimanche 13 août 2023 à 12h00 au mercredi 16 août 2023 à 04h00

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking des Longs Prés (de la buvette des terrains de football jusqu'au terrain de tennis). La partie du parking en pavé, devant la buvette du terrain de football, sera réservée au service de secours (Full Aid). Le reste du parking sera réservé pour les PMR et le staff (suivant le listing des plaques remis à la police avant le début des manifestations).

5. Le mardi 15 août 2023

5.1. Interdiction de stationner sur le parking des Longs Prés à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 01h00 (feu d'artifice).

5.2. Réserver, de 17h00 à 20h00, les emplacements à côté de la salle planchette pour la Royale Harmonie communale.

6. Du mardi 08/08/2023 à 07h00 au vendredi 11/08/2023 à 19h00 et du mercredi 16/08/2023 à 07h00 au jeudi 17/08/2023 à 13h00

Sur le parking de la rue Planchette (dernière l'administration communale), 3 emplacements de stationnement seront réservés pour les parents des enfants de la crèche.

Article 2.

La circulation dans le centre d'Ittre est interdite dans les rues, dates et heures mentionnés dans l'article précédent : à l'exception des livreurs qui ravitailleront les restaurateurs et les forains - tous les jours avant 12h00.

Article 3.

La signalisation routière éclairée et inhérente à cette décision sera apposée par le service des travaux de la commune - le détail de la signalisation sera joint en annexe.

La signalisation des parkings sera réalisée par les organisateurs.

Article 4.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - FESTIVITÉS
DU 15 AOUT 2023**

Un passage de 4 mètres devra être maintenu pour les services de secours.

Article 5.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 6.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE




Christian FAYT